



TEXTE ADOPTE n° 589
« Petite loi »

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006

15 juin 2006

PROPOSITION DE LOI

*visant à accorder une majoration de pension de retraite
aux fonctionnaires handicapés.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification la
proposition de loi, adoptée par le Sénat en première lecture,
dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 289, 329 et T.A. 90 (2005-2006).

Assemblée nationale : 3083 et 3123.

Article unique

Le second alinéa du 5° du I de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite est ainsi rédigé :

« Une majoration de pension est accordée aux fonctionnaires handicapés visés à l'alinéa précédent, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 juin 2006.

Le Président,
Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ

Texte adopté n° 589 - Proposition de loi visant à accorder une majoration de pension de retraite aux fonctionnaires handicapés (texte définitif)